

Document d'appui  
à la gestion des moulins  
à eau sur le bassin  
Adour-Garonne

# LA RIVIÈRE ET SES MOULINS : PRÉSERVER, RESTAURER, VALORISER



# édito

Dans le cadre de la politique de la restauration de la continuité écologique\*, l'Association des Moulins de la Nouvelle Aquitaine (AMNA), la Fédération Des Moulins de France (FDMF) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) se sont rapprochées pour établir un dialogue constructif au service des rivières et cours d'eau du bassin, ainsi que de leurs usages, en particulier ceux des moulins.

L'Agence de l'Eau, établissement public de l'État, est chargée de mettre en œuvre la politique de l'eau définie à l'échelle du bassin par le Comité de Bassin. Le dialogue avec les usagers et les partenaires est au cœur de cette politique. Pour l'AMNA, la FDMF et l'Agence de l'eau, c'est en partageant les enjeux, en identifiant ensemble les obstacles et en mobilisant les ressources disponibles que cette politique est mieux comprise et se traduit par des actions efficaces sur le terrain.

Le présent document constitue un des premiers projets de ce partenariat. Il vise à intégrer l'expertise d'usage des propriétaires de moulins à eau à cette réflexion collective.

Destiné aux propriétaires de moulins, aux associations (Riverains, Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), Fédérations de pêche, Loisirs canoés), aux administrations (Direction Départementale des Territoires (DDT)\*, Office Français de la Biodiversité (OFB)), aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), aux syndicats de rivières, ce document apparaît comme étant une première étape dans cette coopération entre la FDMF et l'Agence. Il doit conforter l'intérêt de concilier patrimoine naturel et patrimoine culturel.

Élisabeth CAZENAVE

Présidente de l'AMNA, association affiliée à la FDMF

et

Élodie GALKO

Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

\* signale les termes et notions explicités dans le lexique lors de leur première apparition dans le document

## Sommaire

- 3** Préambule
- 5** Historique
- 6** Configuration d'un moulin
- 8** Initiatives autour du moulin en faveur de la biodiversité
- 10** Droits et devoirs des propriétaires de moulins
- 13** Les différents acteurs dans la vie du cours d'eau
- 16** Retours d'expériences
- 17** Foire aux questions
- 18** Glossaire
- 19** Annexe 1: grille d'analyse et de caractérisation d'un patrimoine lié à l'eau





# Préambule

Moulin Bas

**Le plan national de restauration de la continuité écologique est décliné sur le bassin Adour-Garonne par les services de la DREAL, de l'OFB et de l'Agence de l'eau. Le Comité de Bassin a validé des recommandations pour sa mise en œuvre parmi lesquelles figure le renforcement de l'information et de l'accompagnement technique des propriétaires de seuils en rivière. Ce document d'appui est conçu pour y contribuer. Il est le fruit d'échanges entre la Fédération des Moulins de France et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il intègre les différentes approches et visions des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, de ses usages et des milieux aquatiques. La thématique suscite souvent des débats et des divergences d'opinions parmi les parties prenantes, qu'elles soient publiques, privées ou associatives.**

Chaque moulin, chaque rivière étant différents ce document ne peut pas présenter des réponses spécifiques à chacun. L'objectif ici est de proposer une base commune pour permettre des échanges constructifs entre les différents acteurs avec un même vocabulaire, de fournir des références à des textes pré existants et d'explicitier le rôle des différents acteurs de l'eau (DDT, OFB, Syndicats de rivière...) afin que les propriétaires de moulins sachent vers qui s'orienter pour répondre à leurs questions.

## ► Qu'est-ce qu'un moulin à eau ?

Le moulin à eau est un ouvrage créé pour utiliser la force hydraulique d'un cours d'eau afin de transformer un produit.

L'énergie hydraulique va être convertie en énergie mécanique qui permettra par la suite de produire des services. Dédié à de nombreux usages, il est soumis à des droits et des devoirs.

## ► Richesse historique et richesse du patrimoine

Depuis le Moyen Âge, les moulins à eau sont présents sur les cours d'eau, tant dans les villes que dans les campagnes, et ont accompagné l'essor économique des territoires. Ils ont amélioré les conditions de vie en produisant des biens nécessaires au développement des sociétés humaines, telles que la farine, l'huile, etc.

Ils ont facilité le développement de diverses techniques: couler la fonte, forger le fer, broyer les minéraux, fabriquer le papier, tisser les étoffes, scier le bois et bien d'autres choses encore.

Les moulins font partie du patrimoine bâti de la rivière: une grille d'analyse de caractérisation et de qualification du patrimoine lié à l'eau a été établie afin de favoriser une approche intégrée, notamment lors des diagnostics des ouvrages hydrauliques devant être mis en conformité au titre de la continuité écologique (Annexe 1). Il s'agit d'avoir une vision factuelle des aménagements, quels qu'ils soient. La fonction de cette grille est de caractériser les enjeux patrimoniaux, culturels et écologiques. Cette grille est l'aboutissement de la réflexion menée par les Ministères en charge de la culture et de la transition écologique, des propriétaires de moulins hydrauliques et en particulier de la Fédération des Moulins de France (FDMF).

## ► Moulins et milieux aquatiques

Les moulins à eau, étroitement associés aux rivières et à leur histoire constituent des éléments importants de notre patrimoine. Les seuils construits pour leur fonctionnement modifient localement la morphologie de la rivière et peuvent perturber la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau. Assurer la libre circulation des espèces aquatiques migratrices amphihalines\* est une nécessité pour leur permettre de réaliser l'intégralité de leur cycle biologique mais c'est également important pour les espèces holobiotiques\* qui peuvent ainsi remonter les rivières vers des habitats plus frais et résister aux conséquences du changement climatique. Cela implique d'intervenir sur tous les facteurs susceptibles de bloquer les mouvements des poissons, au-delà des moulins, les contaminations chimiques ponctuelles et d'origines diffuses, les autres seuils, les baisses de débits, les dégradations physiques et morphologiques des cours d'eau...



Moulin de Pinquet (33)



Moulin de Porchères (33)

# Historique

Le feu, le vent, la traction animale, l'eau et sa force hydraulique étaient les seules énergies disponibles jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, participant au début de la révolution industrielle par la fabrication de produits en grande quantité. Les moulins sont à l'origine de progrès techniques considérables qui ont amélioré la vie quotidienne des hommes et des femmes.

## Historique des lois et orientation des politiques publiques

- **1566**  
Ordonnance reconnaissant l'inaliénabilité du domaine de la Couronne maritime et fluvial
- **1898**  
Loi sur le régime des eaux et les autorisations de police de l'eau
- **1919**  
Loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- **1964**  
Première Loi sur l'eau qui crée les comités de bassin et les Agences de l'eau
- **1992**  
Deuxième grande loi sur l'eau qui pose les bases de la politique de l'eau actuelle
- **2000**  
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) introduit la notion de continuité écologique\*
- **2006**  
Adaptation de la DCE au niveau national avec la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).
- **2021**  
La Loi climat et lutte contre le dérèglement climatique renforce la réglementation de la gestion de l'eau en rivière et des moulins

## Historique des moulins

- **IX<sup>e</sup> siècle**  
Apparition des premiers moulins à eau en France.
- **1790**  
Révolution, abolition des privilèges seigneuriaux mais conservation du droit d'usage de l'eau. Les moulins doivent fonctionner entre autres pour nourrir la population et sont acquis peu à peu par les meuniers

\* déjà abordée dans diverses lois antérieures

Les moulins représentaient un élément important de l'activité et du développement socio-économique de nos territoires jusqu'à un **passé proche**.

## Évolutions technologiques

- **XIX<sup>e</sup>**  
Apparition des turbines et modifications substantielles des pertuis originels
- **XX<sup>e</sup> siècle**  
Énergie hydraulique remplacée par d'autres sources d'énergies, modification des ouvrages et des modes de gestion
- **Années 1920**  
Passage à la minoterie et disparition de nombreux moulins à meules remplacées par des cylindres broyeurs

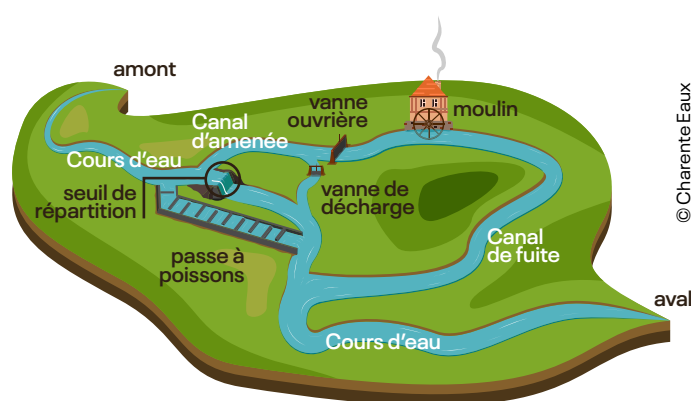
# Configuration d'un moulin



© Pascal Cazenave

## Différents types de moulins à eau et application de la réglementation

- Un moulin à **prise directe "au fil de l'eau"**, l'eau utilisée est directement issue du cours d'eau principal sans être détournée ou dérivée sur une longue distance.
- Un moulin à **dérivation**, un bief est créé et une partie de l'eau est dérivée pour alimenter le moulin.
- Un autre cas assez rare existe, il s'agit de celui ou **plusieurs moulins partagent un même canal** d'améné. Dans ce cas il va y avoir des particularités au niveau de l'application de la réglementation. Il convient, dans ce cas, de se rapprocher des services de la DDT.



© Charente Eaux

Exemple de moulin à dérivation et de ses différents éléments (système hydraulique)



VIDÉO DE FONCTIONNEMENT D'UN MOULIN

## Le moulin, sa chambre hydraulique et ses éléments

**Roue ou Turbine** / Elle va permettre de convertir l'énergie hydraulique du cours d'eau en énergie mécanique.

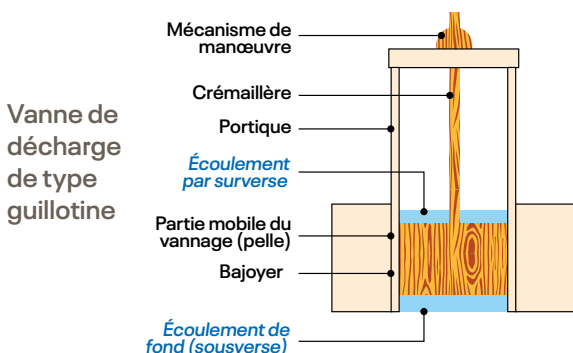
**Seuil (chaussée)** / Installation fixe ou mobile permettant d'alimenter le moulin en eau. Un déversoir est présent afin de protéger le moulin en cas de crues, l'excès d'eau est reversé vers la rivière.

**Canal d'amenée (bief)** / Il est créé artificiellement à partir du seuil. Il permet d'amener l'eau au moulin, en déviant une partie de l'eau du cours d'eau.

**Canal de fuite** / Une fois que l'eau a été utilisée par le moulin, elle est évacuée par le canal de fuite et rendue au cours d'eau.

**Vanne ouvrière** / Elle permet de contrôler le débit d'eau entrant dans le moulin. Elle régule la quantité d'eau nécessaire pour actionner la roue hydraulique en fonction des besoins de production. Elle fait partie intégrante du moteur hydraulique. Elle est ouverte en partie lorsque le moulin est en marche et fermée quand il est à l'arrêt.

**Vanne de décharge** / Placée en aval du seuil, elle va permettre de réguler le débit de l'eau dans le bief, en fonction des besoins spécifiques du moulin et des conditions hydrauliques. Elle peut jouer un rôle dans le maintien du débit réservé et la prévention des petites crues à faible débordement.



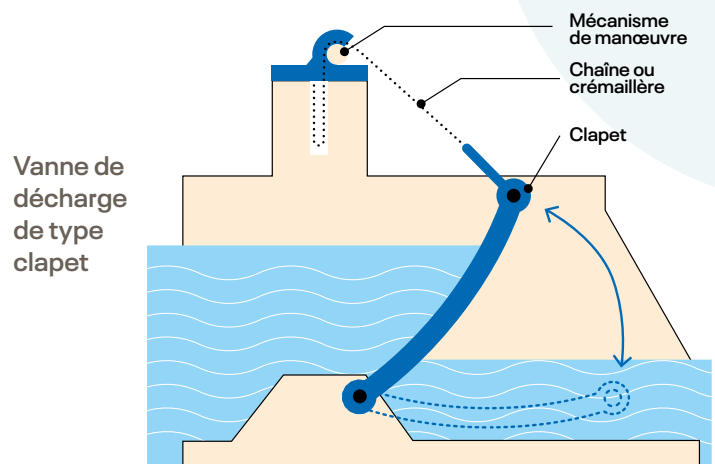
Vanne de décharge de type guillotine

Si la vanne est fermée l'écoulement se fait par surverse si elle est ouverte c'est un écoulement de fond.



**MOULIN EN MARCHÉ**  
Vanne ouvrière partiellement ouverte et vanne de décharge fermée

**MOULIN À L'ARRÊT**  
Vanne ouvrière fermée et vanne de décharge partiellement ou totalement ouverte en fonction du débit



Vanne de décharge de type clapet

# Initiatives autour du moulin

en faveur de  
la biodiversité



**Ce chapitre détaille les impacts positifs et négatifs d'un moulin sur l'environnement au sens large.**

## ► Pourquoi la continuité écologique est-elle importante?

La préservation de cette continuité permet de maintenir la connexion entre les habitats naturels, la libre circulation des poissons et des sédiments dans le cours d'eau. De plus, elle contribue au maintien de la bonne qualité de l'eau en réduisant les phénomènes de stagnation et d'eutrophisation\* de l'eau dans les retenues.

Le **réchauffement climatique** entraîne des conséquences directes sur les cours d'eau. En effet, des périodes de sécheresses plus fréquentes et plus intenses vont faire diminuer les débits des cours d'eau. À l'inverse, des épisodes de précipitations extrêmes peuvent entraîner des crues soudaines ou des inondations. Par ailleurs, des modifications physico-chimiques des eaux peuvent être observées (augmentation des températures de l'eau, diminution de l'oxygène disponible).

**Ces modifications d'habitats vont pousser les poissons à se déplacer sur le cours d'eau de façon à rejoindre un habitat où les conditions de vie sont plus favorables.**

(Plan d'action changement climatique: <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/agir/espace-documentaire/pnacc-3>)


Le libre écoulement des eaux et la moindre fragmentation du cours d'eau permettront d'atténuer les pollutions diffuses en favorisant la filtration naturelle, la dispersion des polluants, et la résilience des écosystèmes aquatiques face aux effets du changement climatique.

## Comment la préserver?

Plusieurs approches peuvent être adoptées: des équipements et des aménagements spécifiques tels que des passes à poissons\* ou des rivières de contournement\* peuvent être mis en place pour restaurer cette continuité et rendre franchissable les ouvrages par les poissons et les sédiments. Par ailleurs, une gestion appropriée des vanages peut également constituer une solution dans certains cas (possibilité d'abaissement du niveau amont pour que la hauteur de chute soit franchissable, coordination nécessaire entre gestionnaire d'ouvrages successifs).

### Pour aller plus loin

Éléments destinés à faciliter le choix et la mise en œuvre de solutions techniques pour restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau

 [https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/cdr-ce/Guide%20concert%C3%A9\\_solutions\\_continuit%C3%A9\\_CNE\\_VF.pdf](https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/cdr-ce/Guide%20concert%C3%A9_solutions_continuit%C3%A9_CNE_VF.pdf)

## ► Côté biodiversité

- **Limiter la création** de retenue permet de préserver les surfaces courantes du cours d'eau, nécessaires aux espèces rhéophiles\*, et de maintenir les équilibres chimiques et thermiques du milieu.
- **Atténuer l'impact** des dérivations en maintenant un débit minimal dans le lit principal du cours d'eau permet de préserver les habitats aquatiques et de favoriser la biodiversité.
- **La biodiversité des zones riveraines** peut être renforcée par une gestion appropriée de la végétation des berges, notamment la ripisylve, et par une attention particulière portée aux espèces exotiques envahissantes\* (voir fiche ripisylve\*).
- **Les bâtiments présents sur site** peuvent contribuer à l'accueil de la biodiversité: par exemple, les chauves-souris, attirées par les insectes des milieux aquatiques, peuvent trouver refuge dans les cavités des murs de murets de moulins ou par des aménagements adaptés.
- **Ponctuellement, un seuil de moulin** peut avoir un effet sur le niveau de la nappe d'accompagnement du cours d'eau et permettre l'expression de milieux humides et des espèces associées.



Loutre



FICHE ESPÈCE LOUTRE ET  
CASTOR ACCESSIBLE

# Droits et devoirs des propriétaires de moulins

Les droits et devoirs des propriétaires dépendent de la situation des moulins : selon les cours d'eau et les enjeux en présence et l'histoire du moulin, une réglementation différente s'applique.

Les éléments fournis ci-dessous sont généraux, pour plus de précisions, prendre contact avec la DDT de votre département.

## Le droit d'eau

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation; l'utilisation de la force hydraulique est soumise à l'obtention d'un droit d'eau qui est rattaché aux ouvrages et dont il existe deux types :


- **Le droit fondé en titre** est un droit ancien, généralement acquis avant que ne soit instauré un principe d'autorisation pour ces usages. Il est établi sans limitation de durée, mais il peut être modifié ou supprimé par l'administration, notamment en cas de ruine des ouvrages. Un droit fondé en titre peut être reconnu à tout moment par l'Administration sur fourniture par le titulaire d'une preuve d'existence ancienne du moulin : présence sur les cartes de Cassini, acte de vente ou texte officiel signalant le moulin.
- **Le droit fondé sur titre** est délivré par l'autorité administrative (arrêté préfectoral d'autorisation).

En l'absence de droit d'eau, il est interdit de créer ou d'exploiter un ouvrage hydraulique dans le lit mineur d'un cours d'eau non domanial sous peine de sanctions administratives ou judiciaires.

Tout propriétaire peut renoncer à son droit d'eau et en informer l'administration qui en prend acte et demande généralement une remise en état du site d'implantation des ouvrages.

### Pour aller plus loin

Document relatif à la police des droits fondés en titre

 [Guide\\_police\\_des\\_droits\\_fondes\\_en\\_titre.pdf \(gesteau.fr\)](#)

Par ailleurs, ce droit se décompose en deux parties :

- **Existence légale**, soit le fait de reconnaître l'existence de l'ouvrage avant certaines dates précisées ci-dessous.
- **Consistance légale**, caractérisée par le débit d'eau et la hauteur de chute que le moulin était autorisé à utiliser à l'origine de ses droits.

Selon les époques c'est l'ordonnance royale, le décret présidentiel ou l'arrêté préfectoral qui fixe la consistance légale.

## Le droit d'eau et domanialité des cours d'eau

### Cours d'eau domaniaux

- Sur les **cours d'eau domaniaux** les moulins fondés en titre ont été construits avant 1566 ou la date de rattachement de la province à la France. Sur le bassin Adour-Garonne, les provinces de Basse-Navarre, Béarn et Albret ont été rattachées à la France en 1620.
- Le maintien du libre écoulement des eaux d'un cours d'eau domanial est à la charge de l'État mais l'entretien des canaux de fuite et d'amenée est à la charge du propriétaire
- Le propriétaire du terrain riverain a l'obligation de respecter une servitude de marche pied de 3,25 m, pour que l'État puisse assurer l'entretien.
- Pour les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage ou d'exploitation. La servitude de halage est de 7,80 m de largeur

### Cours d'eau non domaniaux

- Sur les **cours d'eau non domaniaux** le droit fondé en titre est établi avant la Révolution française (1789).
- Les berges ainsi que le fond du lit appartiennent au propriétaire riverain de la parcelle, jusqu'à la moitié du cours d'eau.

## Le droit de propriété

- Dans le cas général, les éléments du système hydraulique appartiennent au propriétaire du moulin (il en est donc responsable). L'eau et les poissons font partie du "bien commun de la nation".
- Le droit de pêche est lié à la propriété: Le propriétaire est autorisé à pêcher jusqu'au milieu du cours d'eau s'il est en possession d'une carte de pêche et qu'il respecte la réglementation. S'il le souhaite, il peut signer un bail/convention de pêche avec une association et/ou la fédération départementale. Le partage du droit de pêche avec une association permet au propriétaire de continuer de pêcher sur sa propriété mais également de laisser un accès aux pêcheurs, membres de cette association. (Fiche 2)
- L'accessibilité des installations et de la rivière doit être garantie pour les agents en charge de la police de l'environnement.

## Un devoir de maintien ou de restauration de la continuité écologique

La libre circulation des espèces, des sédiments et de l'eau est importante pour le bon état de tous les milieux aquatiques. Les enjeux écologiques varient selon les cours d'eau et les attentes en matière d'aménagement des ouvrages pour restaurer cette continuité écologique sont définies au cas par cas:

- De façon générale, l'article L.211-1 du code de l'environnement permet au préfet d'imposer la réalisation d'études et de travaux et la mise en œuvre de mesures de gestion lors des procédures d'autorisation de travaux pour tout ouvrage si des enjeux de restauration de la continuité écologique sont présents.
- Pour les ouvrages présents sur la liste des cours d'eau classés en **liste 2** (art L214-17 du code de l'environnement) « sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments, et la circulation des poissons migrateurs: tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorisation administrative, en concertation avec le propriétaire ou l'exploitant sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules



Carte 1 - Représentation cartographique des cours d'eau classés en liste 2 du bassin Adour-Garonne au titre de l'article L214-7 du Code de l'Environnement

modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. » Pour les ouvrages présents sur la liste des cours d'eau classés en liste 1 (art L214-17 du code de l'environnement) et dont l'autorisation doit être renouvelée. Ce renouvellement est « subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs » amphihalins.

Sur le bassin Adour-Garonne, les tronçons de cours d'eau classés en liste 2 représentent un linéaire de 7598 km soit 6,4 % du réseau hydrographique (Carte 1). Le nombre d'ouvrages présents sur ces tronçons est évalué à 3500 ouvrages. Parmi ces ouvrages, environ 1000 ouvrages ont été priorisés en termes d'enjeux et de nécessité être rendus franchissables. Ils doivent être mis en conformité d'ici fin 2027.

## Des devoirs de gestion et d'entretien

### Entretien des ouvrages

- Les ouvrages doivent être maintenus en état de fonctionnement et entretenus régulièrement pour maintenir leur efficacité: déversoirs et seuil en bon état, systèmes de vannages et équipements de franchissement piscicole fonctionnels.
- Si des dispositifs de restitution du débit réservé sont présents, des systèmes de mesure doivent être prévus et entretenus, de débit dérivé en particulier.
- La DDT doit être informée si des travaux concernant le système hydraulique du moulin sont prévus.

Les techniciens des syndicats de rivière GEMAPI\* peuvent conseiller les propriétaires pour la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques et les appuyer pour mettre en œuvre des actions de restauration et d'aménagements favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux aquatiques.

Plus largement les propriétaires de moulins sont invités à prendre part à la gestion intégrée des cours d'eau avec l'ensemble des autres acteurs, riverains, agriculteurs, élus locaux... À contribuer à la valorisation des actions et des initiatives autour des cours d'eau.

La mise en place d'une gestion concertée des manœuvres de vannes entre les différents propriétaires de moulins d'un même linéaire de cours d'eau est une organisation qui peut être pertinente pour adapter sa gestion aux conditions hydrauliques.

## Gestion des ouvrages

En complément des équipements qui assurent la continuité écologique (poissons et sédiments), le propriétaire est amené à gérer ses vannages pour :

- Prévenir les risques **d'inondations en amont du seuil du moulin**.
- Limiter les **assecs à l'aval immédiat du seuil** en phase de remplissage du bief.

## Une gestion différente selon la période :

### Comment gérer à l'étiage

Pour maintenir le **débit minimum réservé\*** et ainsi préserver la vie dans le cours d'eau, il est recommandé de privilégier les écoulements dans le cours d'eau naturel et de donner la priorité aux écoulements par les ouvrages situés le plus en amont du site.

Le propriétaire doit par ailleurs être attentif au respect des arrêtés préfectoraux pris pour gérer cette période d'étiage.

### En crue et période de hautes eaux

En période de crues, il est recommandé d'ouvrir les vannes pour laisser passer un maximum de débit en cas de crues ou de hautes eaux, rendant ainsi l'ouvrage « transparent » et faciliter le transit des sédiments (important pour la qualité et la biodiversité du cours d'eau). Prioriser la manœuvre des vannes situées le plus en amont de l'ouvrage.



Moulin Bas

© Pascal Cazenave

Le niveau d'eau doit être régulé en priorité par les vannes du seuil de dérivation, puis par l'ouvrage de décharge et enfin par le vannage du moulin. La manœuvre doit être lente et progressive tout au long de la crue. **En cas d'ouverture soudaine, il faut prévenir l'aval.** Il est recommandé d'anticiper l'ouverture des vannes avant l'arrivée de la crue.

Après la crue, il est également nécessaire de nettoyer les dispositifs de régulation pour assurer leur bon fonctionnement.

De plus ouvrir les vannes permet de limiter l'envasement de la retenue du moulin. L'effet positif sur le milieu aquatique reste très dépendant d'un respect collectif des règles et d'une bonne information régulière des personnes concernées, notamment en cas de changement de propriétaires/gestionnaires. À ce titre, il est recommandé d'inscrire le protocole de gestion dans un règlement d'eau afin de pérenniser les pratiques.

# Les différents acteurs

## dans la vie du cours d'eau

Un moulin est une installation aux multiples facettes : habitation permanente ou saisonnière, outil de production grâce à son mécanisme traditionnel, ou encore d'hydroélectricité. Il fait partie du paysage et du cours d'eau. Aussi, les propriétaires vont être amenés à interagir avec les différents acteurs de l'eau.

### ► Principaux acteurs

**Les Directions départementales des territoires (DDT)** service déconcentré de l'État, jouent un rôle important pour les propriétaires de moulins, notamment en matière de réglementation et de gestion de l'eau. En effet, pour l'exploitation ou la modification de leurs installations les propriétaires doivent contacter la DDT qui est responsable de l'instruction des demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Elles peuvent également fournir des conseils réglementaires aux propriétaires de moulins et jouer le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et d'autres acteurs.

📍 [La DDT de votre département](#)

**L'Office Français de la Biodiversité (OFB)** est un établissement public national, créé en janvier 2020. Cette structure agit à l'échelle locale et nationale sur 5 missions : l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau et la nature, la connaissance et l'expertise, mobiliser les acteurs et des citoyens, l'appui aux politiques publiques et la gestion des espaces protégés. Les agents effectuent en particulier des contrôles de conformité des ouvrages tels que les barrages et les seuils, tout en fournissant des avis techniques aux autorités compétentes de l'État sur les autorisations liées aux nouveaux obstacles et aux projets de restauration proposés. Au niveau national, l'OFB dirige le Centre de ressources Cours d'eau (<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/138>), qui compile des informations sur la restauration de la continuité écologique.

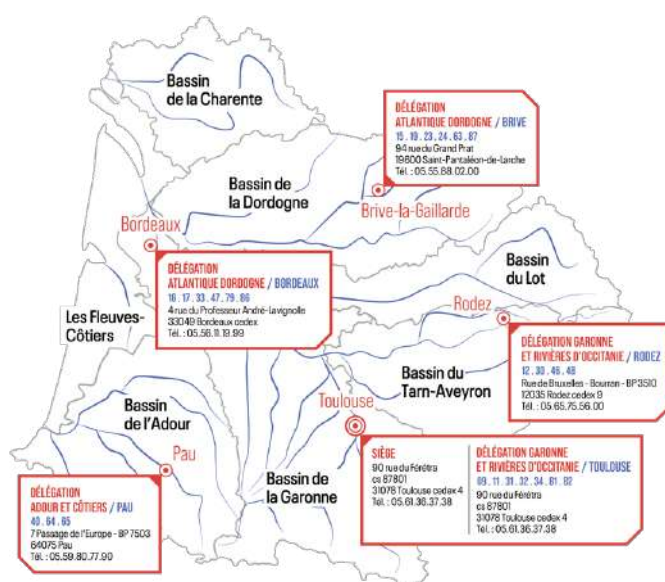
📍 [Le service départemental de l'OFB ou la direction régionale](#)

**Les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques** sont impliquées dans la gestion et la protection des milieux aquatiques, l'organisation de la pêche de loisir et sa promotion. Elles peuvent mettre en place des passes à poisson et restaurer des habitats.

📍 [La fédération de votre département](#)

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public qui intervient à l'échelle du grand sud-ouest (26 départements tout ou partie). Elle perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (principe « pollueur-payeur ») et en redistribue le produit sous forme d'aide financière pour les projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Elle applique la politique définie par le **Comité de bassin** (le parlement de l'eau) qui regroupe tous les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques via un programme pluriannuel d'intervention qui tient compte de l'évolution des pressions et de l'état des eaux. Elle développe des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux des milieux aquatiques ainsi que sur les effets du changement climatique.

📍 [L'unité territoriale de l'Agence de l'eau](#)



**Les structures intercommunales qui exercent les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**, peuvent conseiller les propriétaires pour la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques. Elles peuvent également apporter une aide sur le plan réglementaire, dans les démarches administratives. Elles travaillent également en collaboration avec les propriétaires pour mettre en œuvre des actions de restauration et d'aménagements favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux aquatiques.

 **Le technicien de rivière du syndicat de bassin**

**Les services du patrimoine:** ce sont les services de référence pour le volet relatif au patrimoine bâti et aux enjeux historique et archéologique notamment en cas de projets de travaux.

 **La direction régionale des affaires culturelles**

**La Fédération des moulins de France (FDMF)** est un regroupement des associations indépendantes, régies par la loi de 1901, dont l'objectif principal est l'étude, la sauvegarde, la restauration et la valorisation des moulins de toutes sortes. La FDMF constitue un réseau de compétences, de savoir-faire et de conseillers pour étudier, réhabiliter et animer le patrimoine des moulins. Elle intervient également auprès des pouvoirs publics.

 **La Fédération Des Moulins de France (FDMF) et l'Association des Moulins de Nouvelle Aquitaine (AMNA)**

## **Autres acteurs de la rivière**

**Mais d'autres acteurs peuvent être contactés (la liste des acteurs n'est pas exhaustive).**

**L'association des riverains de France (ARF)** a été créée en 1979 par des riverains des rivières et des cours d'eau de France soucieux de la préservation des écosystèmes aquatiques. Elle rassemble des associations, syndicats de riverains ou des sociétés dans les bassins hydrographiques. L'objectif est d'établir un centre d'action destiné à faciliter les rapports des riverains entre eux et la défense de leurs droits dans une gestion équilibrée de la ressource en eau. Notamment en apportant des notions juridiques à ses adhérents qu'il faut connaître pour vivre à proximité d'une rivière, des informations sur les actualités techniques et juridiques. Plus d'informations sont disponibles dans l'ouvrage « Pour que l'eau vive » rédigé par l'ARF en 2025.

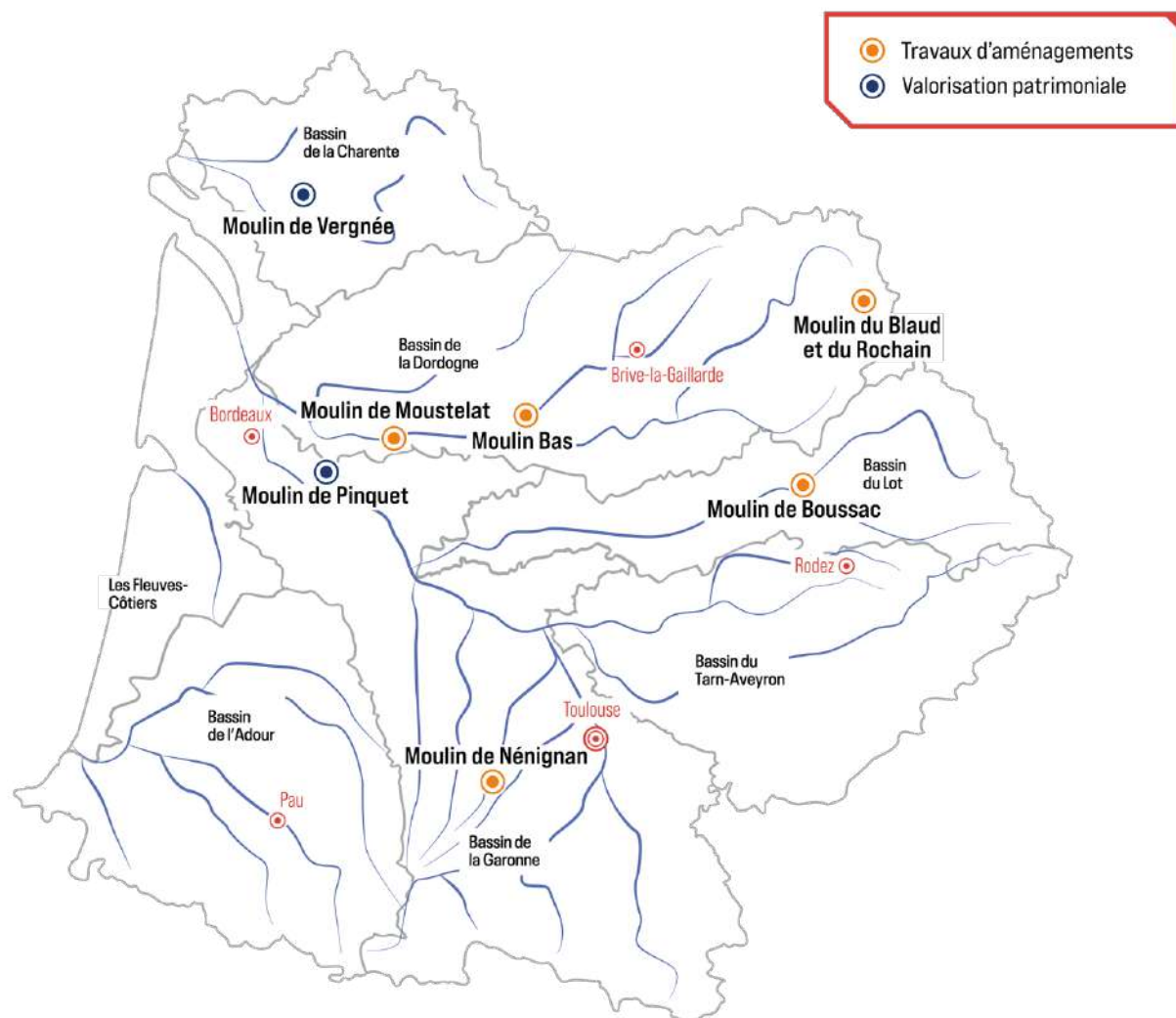
**Les associations de protection de l'environnement** œuvrent pour la protection des rivières. Ils réalisent des campagnes de sensibilisation, organisent des nettoyages, et plaident pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

**Les associations de sports nautiques**, les personnes pratiquant ces sports ou activités de découverte sont des usagers de la rivière, généralement sensibles à leur environnement. Tous les cours d'eau sont potentiellement concernés par ces pratiques qui nécessitent des conditions de franchissement des seuils sécurisées (dispositifs spécifiques ou zones de débarquement/embarquement signalées). Dans le cadre des opérations "gardiens de rivière" ils peuvent également effectuer une surveillance du milieu au vu de leur présence régulière sur le cours d'eau, et signaler des pollutions, déchets, ainsi que d'autres divers impacts sur les écosystèmes aquatiques.

**Les agriculteurs** en tant que riverains, sont les principaux propriétaires des cours d'eau non domaniaux, dans certains cas, ils utilisent l'eau des rivières pour irriguer leurs cultures. À travers les pratiques agroécologiques, telles que la conservation des sols, la plantation de haies, etc. Ils jouent un rôle important pour préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils maintiennent une bande tampon de 5 m de large en permanence le long des cours d'eau, composée d'un couvert herbacé ou arbustif, couvrant et permanent.

**Les hydro électriciens** gèrent les installations hydroélectriques situées sur les cours d'eau; comme les seuils de moulins, elles doivent être gérées de façon à limiter les impacts sur les écosystèmes.

# Retours d'expériences



## Aménagements

- Passe à poisson **moulin Bas**
- Vanne de dégrèvement **moulin de Nénignan**
- Rivière de contournement + effacement (**moulin du Blaud et du Rochain**)
- Passe à poisson **moulin de Boussac**
- Gestion des vannages **moulin de Moustelat**

## Valorisation du patrimoine

- Petit moulin pour produire de l'électricité (M. CHASSERIEAU) (vidéo)
- Moulin de Pinquet (vidéo)



FICHES DISPONIBLES EN  
TÉLÉCHARGEMENT GRÂCE  
AUX LIENS HYPERTEXTE OU SUR LES  
SITES DE L'AGENCE ET DE LA FDMF

# Foire aux questions

FICHES DISPONIBLES EN  
TÉLÉCHARGEMENT GRÂCE  
AUX LIENS HYPERTEXTE OU SUR LES  
SITES DE L'AGENCE ET DE LA FDMF

## ► Explication de la gestion de l'eau en France Fiche 1

- Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux...
- Si **des travaux nécessitant l'assèchement des canaux** doivent être réalisés, il est nécessaire de contacter préalablement la DDT et veiller à respecter les périodes de reproduction des espèces pour effectuer les travaux ou les interventions.

## ► Partage de la rivière et des berges Fiche 2

- Droit de franc-bord ou de halage.
- Droit de pêche convention AAPPMA.

## ► Que faire pour mettre en conformité mon ouvrage pour la continuité écologique? Fiche 3

- Contacter la Direction départementale du territoire où se situe l'ouvrage.
- Si besoin, contacter le syndicat de rivière pour conseils, assistance... ou l'association des moulins de votre département.
- Démarche pour avoir des aides patrimoniales.
- Démarche pour demander des subventions de l'Agence de l'Eau.

## ► Plan d'action pour une politique apaisée

- Une note est parue le 30 avril 2019 dans le but de diffuser le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique. À travers cette note technique, le Ministère de la transition écologique (DEB) et le comité national de l'eau (CNE) ambitionnent d'apaiser les relations entre les différents acteurs et usagers autour de la restauration de la continuité écologique.

- D'un point de vue territorial, une liste d'ouvrages prioritaires à traiter est mise en place pour **hiérarchiser les interventions**. Le pilote de ce programme de priorisation est le préfet coordinateur de bassin.
- Les différentes actions sont consultables ici: [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/plan\\_action\\_pour\\_politique\\_apaisee\\_restoration\\_continuite\\_ecologique.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/plan_action_pour_politique_apaisee_restoration_continuite_ecologique.pdf)

## ► Partie à l'usage des notaires Fiche 4 rédigée par la FDMF

Lors de l'achat d'un moulin, le futur propriétaire doit vérifier la dénomination du bien, le terme « moulin » doit être précisé. Un moulin à eau est constitué de sa chaussée (ou seuil, retenue), de son canal d'amenée ou bief, du moulin, de ses canaux de fuite et de ses vannes. Le moulin et ses accessoires ne doivent pas être séparés lors d'un achat. Si le bien a été précédemment divisé, le propriétaire du moulin conserve le droit d'usage des accessoires. Ce droit d'usage doit être mentionné dans l'acte.

## ► Comment chercher dans les archives

La FDMF peut mettre à disposition des propriétaires d'un moulin, un guide des recherches en archives, publié dans « Les Cahiers du Monde des Moulins » intitulé « Sur les traces de l'histoire des moulins ». Vous pourrez ainsi étoffer l'histoire du site et rechercher, par exemple, l'existence du fondé en titre du moulin (droits d'eau).

## ► Informations sur la transition vers l'hydroélectricité ou la production de farine

La FDMF a signé une convention avec deux entreprises de conseil en hydroélectricité qui se déplacent sur site, établissent un état des lieux, évaluent le débit utilisable et le potentiel hydroélectrique du site. Elles élaborent une étude de rentabilité et font l'état des lieux de la situation administrative du moulin.

# Glossaire

**Cours d'eau domaniaux** / Rivières, fleuves et autres cours d'eau qui appartiennent à l'État ou à une collectivité publique. Généralement gérés par les autorités publiques pour des raisons de navigation, de protection de l'environnement et d'utilisation des ressources en eau.

**Continuité écologique** / Désigne la libre circulation des espèces et des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues de protections de berges qui peuvent empêcher la connectivité entre le lit mineur et ses annexes.

**Débit minimum biologique** / Débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages doivent réserver au cours d'eau et au fonctionnement des écosystèmes.

**Espèces exotiques invasives (EEE)** / Espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

**Espèce holobiotique** / Espèce effectuant la totalité de son cycle vital dans le même milieu.

**Espèce rhéophile** / Espèce qui vit de manière préférentielle ou exclusive dans des milieux aquatiques où l'eau est courante, comme les rivières, les torrents ou les cours d'eau à débit rapide

**Eutrophisation** / Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

**Migrateur amphihalien** / Espèces effectuant une partie de leur cycle de vie en mer et une partie en rivière (comme les saumons et les anguilles).

**Passe à poissons** / Dispositif installé sur un obstacle (seuil, barrage) pour permettre aux poissons de franchir ces obstacles et d'accéder à leurs zones de reproduction et/ou de développement.

**Ripisylve** / Végétation se développant sur les bords des cours d'eau. Cette zone végétalisée se situe sur les rives et joue un rôle crucial dans le maintien de la qualité écologique des milieux aquatiques.

**Rivière de contournement** / Ouvrage permettant de contourner un obstacle, le principe est de relier l'amont de l'obstacle à l'aval grâce à un cours d'eau artificiel. La rivière de contournement restitue le plus fidèlement possible les caractéristiques d'un cours d'eau naturel.


**Sédiments** / Particules solides d'origine minérale ou organique qui se déposent par gravité au fond des plans d'eau, tels que les rivières, les lacs, les océans ou les étangs. Ces particules peuvent provenir de l'érosion des roches, de l'activité biologique (comme les restes de plantes et d'animaux) ou de la décomposition de la matière organique. Les sédiments peuvent varier en taille, allant des fines particules d'argile et de limon aux grains de sable et aux gros cailloux.

**Syndicat de rivière GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)** / Structures intercommunales qui exercent la compétence GEMAPI. Cette compétence a été instaurée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015 et confiée aux **communautés de communes et communautés d'agglomération**, lesquelles peuvent déléguer tout ou partie de cette mission à des syndicats de rivières ou syndicats mixtes.

# Annexes

## Pour aller plus loin

Grille d'analyse et de caractérisation  
d'un patrimoine lié à l'eau

 Annexe 1 - grille analyse  
vf août2017 (1).pdf



**Association des moulins  
de Nouvelle-Aquitaine**  
« Moulin Bas »  
24200 Saint-Vincent-le-Paluel



**Fédération  
des moulins de France**  
Impasse Marie-Galante  
17500 Jonzac



**Agence de l'eau Adour-Garonne**  
90 rue Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse Cédex 4

